

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1160003: industrie transformatrice de matières plastiques du Limbourg

En vigueur au 01/07/2008 (Dernière actualisation de la page 24/01/2014)

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 116).

1. SALAIRE HORAIRE: SALAIRE HORAIRE

1.1. AGE: 19 ANS

Catégorie salariale	Régime (sur base hebdomadaire)				
	38h	38h30	39h	39h30	40h
Entretien et nettoyage des locaux	11.1445	11.0000	10.8590	10.7215	10.5875
Emballage des produits	11.1445	11.0000	10.8590	10.7215	10.5875
Autres fonctions	11.8050	11.6515	11.5020	11.3565	11.2145

1.2. AGE: MOINS DE 19 ANS

90% du salaire "19 ans". Lorsque les jeunes exécutent un travail identique à celui de l'ouvrier ou de l'ouvrière de 19 ans et plus, ils reçoivent le même salaire que ces derniers.

Catégorie salariale	Régime (sur base hebdomadaire)				
	38h	38h30	39h	39h30	40h
Entretien et nettoyage des locaux	10.0300	9.9000	9.7730	9.6490	9.5285
Emballage des produits	10.0300	9.9000	9.7730	9.6490	9.5285
Autres fonctions	10.6245	10.4865	10.3520	10.2210	10.0930

2. SALAIRE HORAIRE: SALAIRE DE REFERENCE POUR LA PRIME D'EQUIPE

Régime (sur base hebdomadaire)				
38h	38h30	39h	39h30	40h
12.1415	11.9835	11.8300	11.6805	11.5345